



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 27/02/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 février 2014  
D-2014/128**

***Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

## **Protocole de fonctionnement du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne et le mal logement en Gironde (PDHIm33). Signature. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Inscrite dans le Projet Social n°3 de la Ville de Bordeaux ainsi que dans l'agenda 21 et le Projet Urbain, la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement constitue un axe fort de la stratégie municipale en matière de traitement de l'habitat dégradé sur le territoire de la commune.

Depuis 2010, les services de l'Etat ont initié au niveau départemental un groupe de travail pour coordonner leurs actions dans une Charte de fonctionnement inter-services, composé à l'époque de la Direction Départementale de l'Equipement, de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et des trois Services d'Hygiène et de Santé de Gironde dont le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de Bordeaux.

Dans la continuité de cette Charte, à laquelle la Ville de Bordeaux a adhéré en 2010, et dans le cadre de la création par arrêté préfectoral du 15 avril 2012 du Pôle de la Lutte contre l'Habitat Indigne et le mal logement (PDLHIm), il est proposé à la Ville de souscrire au protocole de fonctionnement de ce Pôle.

Le PDLHIm 33 a pour vocation :

- de mettre en œuvre, d'animer, de coordonner et d'évaluer la politique départementale de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement en Gironde.
- de traiter les situations d'habitat indigne et de mal logement relevant du droit public mais aussi les situations relevant de l'habitat non décent, régies par des règles de droit privé relevant des rapports locatifs, à la demande des acteurs intervenant dans ce domaine, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Sur ce dernier point, la Ville de Bordeaux et la CAF de la Gironde mènent depuis deux ans, dans le cadre d'un partenariat élargi avec les institutions concernées, une expérimentation visant à obtenir la décence des logements sur un secteur délimité par le cours de la Marne et le cours de l'Yser.

En effet, le traitement de l'habitat indigne et du mal logement nécessite de réunir l'ensemble des compétences techniques, juridiques, sociales et financières, dans une approche globale de cette problématique. Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens à disposition dès lors que les compétences et les outils permettent de traiter les situations.

Ce pôle départemental n'a pas pour objectif de se substituer aux acteurs concernés par le traitement de l'habitat indigne et du mal logement, mais de les réunir dans la mise en œuvre de cette action. Chaque partenaire reste responsable, dans le cadre de ses missions et de ses compétences, de chaque phase de traitement des situations qui lui incombent.

La composition du PDLHIm33 rassemble des membres très divers tels que l'Etat, l'Association des Maires de Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), le Conseil Général de la Gironde, le Tribunal d'Instance et de Grande Instance, divers Services communaux ou intercommunaux d'hygiène et de santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde (DDCS), et divers autres organismes et associations.

Il peut aussi se décliner localement au travers de Pôles locaux de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement communaux ou intercommunaux.

Le PDHIm33 a pour objectif opérationnel de traiter les situations d'habitat indigne et de mal logement issues de plaintes, de signalements ou de repérages.

Son fonctionnement se structure autour d'un comité de pilotage stratégique et d'un comité technique appelé GTML33, organe composé d'une instance générale et de deux commissions

thématiques, l'une travaillant sur la qualification des situations, l'autre sur les questions d'hébergement et de relogement.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux est acteur de droit de la commission de qualification des situations et souhaite participer à la commission d'hébergement-relogement.

L'arrêté préfectoral de création du Pôle départemental identifie la Ville de Bordeaux comme membre du Pôle Départemental, à double titre :

- d'une part, comme commune ayant engagé une action spécifique de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement, la reconnaissant ainsi comme Pôle local,
- d'autre part, comme commune conventionnée assurant les missions d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé pour intervenir sur Bordeaux et 20 communes situées sur le territoire de la CUB.

Ainsi, dans ce protocole de fonctionnement, la Ville de Bordeaux est signataire à double titre :

- à travers les missions de la Direction de l'Habitat, du Logement et de la Rénovation Urbaine qui s'engage à participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33, aux commissions thématiques et aux groupes de travail, au repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement et à la transmission annuelle d'un tableau de bord des signalements mis en place depuis 2010. Ainsi, plus de 800 signalements ont été enregistrés sur les années 2011-2013 dont 662 se sont révélés avérés.
- à travers les missions du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux, qui s'engage, quant à lui, à participer aux mêmes instances, au repérage des situations d'habitat et de mal logement en transmettant au PDLHIm1 33 toutes les informations concernant les logements indignes dont il a connaissance et à mettre en œuvre les mesures de police du préfet déléguées pour la lutte contre l'insalubrité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ce protocole.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Alexandra SIARRI**

**PROCOLE DE FONCTIONNEMENT**  
RELATIF  
AU  
**PÔLE DÉPARTEMENTAL**  
DE  
**LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LE MAL LOGEMENT**  
DE  
**LA GIRONDE**



## SOMMAIRE

Sommaire	p	2
1- Composition du PDLHIm33	p	5
2- Objectifs du PDLHIm33	p	6
3- Fonctionnement du PDLHIm33	p	6
3a- Secrétariat du PDLHIm33	p	7
3b- Comité de pilotage du PDLHIm33	p	8
3c- GTML33	p	8
3c1-Commission de qualification	p	9
3c2- Commission hébergement logement	p	10
4- Validation, modification	p	12
5- Engagements des acteurs	p	13
- Mission Mal Logement	p	13
- CG33	p	13
- AMG33	p	14
- CUB	p	14
- COBAS	p	15
- Pays de Haute Gironde	p	15
- Bordeaux	p	16
- Libourne	p	16
- La Réole	p	16
- Sainte Foy La Grande	p	17
- Les parquets de Bordeaux et de Libourne	p	17
- ARS DT33	p	18
- SCHS Bordeaux	p	18
- SCHS Libourne	p	18
- SIHS SIBA	p	19
- DDTM33	p	19
- DDCS 33	p	19
- CAF 33	p	20
- MAS 33	p	20
- CARSAT Aquitaine	p	20
- ADIL 33	p	20
- FSL 33	p	21
- UDCCAS 33	p	21
- FNARS 33		22
- Collectif CLARTE	p	22
- Signatures	p	23
- Annexes	p	26

## *Protocole de fonctionnement*

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et le mal logement de la Gironde, ci-après désigné « PDLHIm133 », a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2012.

Il a pour vocation de mettre en œuvre, d'animer, de coordonner et d'évaluer la politique départementale de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement en Gironde.

Traiter l'habitat indigne et le mal logement nécessite de réunir l'ensemble des compétences, techniques, juridiques, sociales et financières, dans une approche globale de l'habitat indigne et du mal logement et de mettre en œuvre tous les outils à disposition dès lors que ces compétences et ces outils permettent de traiter les situations d'habitat indigne et de mal logement.

Le rôle du PDLHIm133 n'a pas pour objectif de se substituer aux acteurs concernés par le traitement de l'habitat indigne et du mal logement mais de les réunir dans la mise en œuvre de cette action.

Chaque partenaire reste responsable dans le cadre de ses missions et compétences, de chaque phase de traitement des situations d'habitat indigne et de mal logement qui lui incombe.

Il peut se décliner localement au travers de Pôle Locaux de Lutte contre l'Habitat Indigne, communaux ou intercommunaux.



## 1- COMPOSITION

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et le mal logement de la Gironde est **présidé par** Monsieur le Préfet de la Gironde ou son représentant.

**Il est composé des instances suivantes :**

- le Conseil Général de la Gironde (CG33),
- l'association des maires de Gironde (AMG33), avec un représentant de :
  - chaque arrondissement d'Arcachon, de Blaye, de Bordeaux, de Langon, de Lesparre-Médoc, de Libourne,
  - la ville de Libourne,
  - la communauté d'agglomération du Libournais
  - la ville de Bordeaux,
  - la ville de La Réole,
  - les communautés de communes de Castillon-Pujols et du Pays Foyen,
  - la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS),
  - la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB),
  - le Pays de la Haute Gironde,
- la Délégation Territoriale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS-DT33), le SIHS du SIBA, le SCHS de la ville de Bordeaux et le SCHS de la ville de Libourne,
- les parquets près le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bordeaux et de Libourne,
- les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM33) et de la Cohésion Sociale de la Gironde (DDCS33),
- la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde(CAF33), la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde(MSA33), la Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail Aquitaine (CARSAT), le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Gironde (FSL33) et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Gironde (UDCCAS33),
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL33), la délégation départementale en Gironde de la Fédération Nationale des associations pour l'Accueil et la Réinsertion Sociale (FNARS) et le collectif associatif CLARTE en Gironde.

**Il a également vocation à s'ouvrir à toute collectivité ou acteur s'engageant dans le cadre d'une action contractualisée de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement (ordre des médecins, infirmiers, pompiers, avocats, notaires, Fnaim, etc...).**



Le PDLHIm133 est composé de membres ayant des **connaissances/compétences dans les domaines suivants** :

- législatifs et réglementaires en matière de santé, de salubrité et de sécurité,
- réglementaires en matière d'aides personnelles au logement,
- réglementaires et techniques en matière d'habitat indigne,
- réglementaires et techniques en matière d'accompagnement social, d'hébergement, de relogement et d'accès au logement des personnes défavorisées,
- techniques en matière de conseil juridique en lien avec le logement,
- techniques en matière d'impact prévisible des situations d'indignité sur la santé ou la sécurité des personnes,
- techniques en matière de financement du logement,

## 2- OBJECTIFS

Le PDLHIm133 a pour objectif de traiter les situations d'habitat indigne et de mal logement issues de plaintes, de signalements ou de repérage.

Le PDLHIm133 a pour objectif, dans ce cadre de contribuer à la rénovation des logements repérés comme indigne afin de favoriser le maintien dans les lieux des occupants et d'améliorer leurs conditions de vie (aides financières pour les propriétaires, médiation auprès des propriétaires occupants ou bailleurs, mise en œuvre de mesures coercitives pouvant aller jusqu'à la réalisation de travaux d'office). Le relogement d'un ménage ne s'entend que si le logement n'est pas ou plus adapté.

Le PDLHIm133 a vocation à traiter les situations d'habitat indigne et de mal logement relevant du droit public (application des codes de la construction et de l'habitation, de la santé publique, de l'environnement, ainsi que des règles d'habitabilité fixées par décret ou par le règlement sanitaire départemental), mais aussi les situations relevant de l'habitat non décent, régies par des règles de droit privé relevant des rapports locatifs, à la demande des acteurs intervenant dans ce domaine.

Il assiste et conseille les maires dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police.

Afin de mesurer son activité, et en parallèle des bases de données Ariane et ORTHI, une base de données de suivi sera mise en place dans le cadre du PDLHIm133.

## 3- FONCTIONNEMENT

Le PDLHIm133 est doté d'un **Comité de Pilotage Stratégique (CPS)** et d'un **Comité Technique appelé GTML33**.

Le **GTML33** se décline en une **instance générale** et **deux commissions thématiques** et, en tant que de besoin, en **groupes de travail**



Dans le cadre de son action, le PDLHIm133 s'appuie sur un prestataire privé, en charge, dans le cadre de la **Mission Mal Logement (MML)** de différentes prestations, **principalement de repérage, de visite et de diagnostic des situations d'habitat indigne et de mal logement.**

### 3.A - LE SECRÉTARIAT

Le secrétariat est **assuré par la DDTM33**, en charge de la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement en Gironde.

**Les missions du secrétariat du PDLHIm133 sont les suivantes :**

- guichet unique, point de centralisation des signalements,
- transmission, formalisée par convention si nécessaire, des informations entre les différents acteurs,
- coordination des acteurs,
- préparation et compte rendu des comités techniques et de pilotage,
- organisation, appuyé des membres du PDLHIm133 concernés, de toutes les manifestations d'information, de sensibilisation, de formation sur l'habitat indigne et le mal logement,
- bilan et évaluation annuels de l'activité du PDLHIm133.

**Le secrétariat du PDLHIm133 traite les signalements de la façon suivante (confère le logigramme de suivi en annexe):**

- **Plainte, signalement, Relevé d'Observations du Logement (ROL en annexe) avec un danger imminent identifié** : le signalement est adressé immédiatement à l'ARS-DT33, ou au SIHS, ou SCHS compétent, ou au maire pour traitement.
- **Pour tout autre plainte, signalement, Relevé d'Observations du Logement (ROL)** : le secrétariat analyse avec les acteurs compétents chaque situation et en fonction de la situation et de l'emploi du temps desdits acteurs, chaque situation fait l'objet, par lesdits acteurs ou l'opérateur de la MML ou l'opérateur du programme animé Anah concerné par le logement :
  - d'une visite des lieux, avec un représentant de la mairie si possible,
  - d'un rapport de visite de constat des désordres ( rapport type en annexe).

**Le Secrétariat du PDLHIm133 est, pour le public, pour les acteurs et pour les collectivités, le point d'entrée privilégié du dispositif ainsi mis en place, le « guichet unique ».**

A ce titre, il peut être amené à orienter immédiatement un dossier vers l'acteur compétent.

Il met à disposition et gère une plate-forme d'information pour le grand public et un espace sécurisé pour les acteurs du PDLHIm133.



### **3.B - LE COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE**

Le Comité de Pilotage Stratégique est **présidé par Monsieur le Préfet de la Gironde et co-animé avec Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde**, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Il est composé des représentants désignés par chacun des acteurs du PDLHIm133.

Il se réunit **au moins une fois par an** et en tant que de besoin.

Il définit une stratégie départementale de lutte contre l'habitat indigne, fixe les objectifs pluriannuels et valide le plan d'actions annuel.

Il évalue les actions réalisées, les réoriente éventuellement et valide les nouvelles actions à engager.

### **3.C - LE COMITÉ TECHNIQUE APPELÉ GROUPE TECHNIQUE MAL LOGEMENT (GTML33)**

**Le GTML33 est animé par Monsieur le directeur départemental de la DDTM33** ou son représentant.

Il est **composé des représentants désignés par chacun des acteurs du PDLHIm133**.

**Il se réunit la première année, à minima tous les derniers jeudis de chaque mois, et plus en tant que de besoin.**

**Dès la deuxième année il pourra se tenir une fois par trimestre et plus en tant que de besoin.**

**Le GTML33 a pour mission :**

- de préparer le comité de pilotage et de proposer à celui-ci des actions à conduire,
- d'assurer un lien permanent avec le pôle national de lutte contre l'habitat indigne,
- d'élaborer une stratégie afin d'améliorer le repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement,
- de partager l'information sur les signalements de toute nature,
- de formaliser la coordination de l'intervention de chacun des acteurs, dans le respect de leurs domaines de compétence, pour le traitement des situations,
- de suivre les différentes procédures engagées jusqu'à leur terme,
- de déterminer, mettre en place et coordonner les actions d'information et de communication,
- de faire émerger d'éventuels besoins afin de mettre en place, organiser toute action adaptée,
- de proposer des actions en justice pour appuyer les actions administratives,



- de mesurer l'activité départementale en matière de lutte contre l'habitat indigne en regroupant les éléments tenus à jour par chacun des acteurs dans son domaine de compétence.

L'ensemble du travail formalisé réalisé par le comité technique fait l'objet d'un suivi et est enregistré dans un espace de travail partagé et protégé accessible aux acteurs du PDLHIm133.

Le **GTML33** se décline en :

- **une instance générale**
- **deux commissions thématiques :**
  - **qualification des situations,**
  - **hébergement – relogement,**
- et en tant que de besoin, en **groupes de travail**, nécessaires lors de la mise en place de plans d'actions ou d'actions spécifiques, lors de la première année et en début de chaque année, **notamment pour :**
  - proposer un plan d'actions au comité de pilotage stratégique,
  - élaborer des actions de communication,
  - réfléchir à l'amélioration du repérage,
  - trouver des moyens contre la remise en location de logements indignes et non décents.

### **3.C.1 - LA COMMISSION DE QUALIFICATION DES SITUATIONS**

Le secrétariat de la commission de qualification des situations est assuré par la DDTM33.

**Les acteurs de droit de la commission sont :**

- la Délégation Territoriale de la Gironde de l'ARS Aquitaine,
- le SIHS du SIBA,
- le SCHS de la ville de Bordeaux,
- le SCHS de la ville de Libourne,
- la DDTM de la Gironde,
- la CAF de la Gironde,
- la MSA de la Gironde.

**Les acteurs souhaitant participer à la commission sont :**

- le Conseil Général de la Gironde,
- la DDCS de la Gironde,

Chaque acteur participe en tant que de besoin à cette commission.

Tout autre acteur, expert, peut être amené, sur invitation, à participer à cette commission, afin d'apporter un éclairage particulier, une expertise, un appui sur une situation traitée.

**Ses principales missions sont :**

- l'analyse des situations repérées et faisant l'objet de pré-diagnostics
- l'orientation pour traitement de chaque situation vers l'acteur approprié pour son



traitement (ARS-DT33, SCHS, SIHS, maire, CAF33, MSA33,...)

- l'identification des situations susceptibles de nécessiter un traitement complexe faisant intervenir l'ensemble des acteurs et notamment les acteurs sociaux.

**La commission de qualification des situations se réunit autant que nécessaire pour remplir ses missions.**

**Le maire est systématiquement informé** de l'orientation donnée à toute situation concernant sa commune.

**Toute personne ayant signalé une situation est informée** des suites données par la commission de qualification des situations : type/réalité des désordres, acteur compétent pour la traiter.

### **3.C.2 - LA COMMISSION HÉBERGEMENT-RELOGEMENT**

Le secrétariat de la commission hébergement-relogement est assuré par la DDTM33.

**Les acteurs de droit de la commission sont :**

- le Conseil Général de la Gironde : un représentant en charge du PDALPD et un représentant en charge de l'action sociale
- la DDTM de la Gironde,
- la DDCS de la Gironde,
- la CAF de la Gironde,
- la MSA de la Gironde
- le FSL de la Gironde,
- le collectif associatif CLARTÉ,
- l'Union Départementale des C.C.A.S.,
- la FNARS,
- le maire de la commune où se situe le logement, ou son représentant.

**Les acteurs souhaitant participer à la commission sont :**

- la Délégation Territoriale de la Gironde de l'ARS Aquitaine,
- le SIHS du SIBA,
- le SCHS de la ville de Bordeaux,
- le SCHS de la ville de Libourne,

Chaque acteur participe en tant que de besoin à cette commission.

Tout autre acteur, expert, peut être amené, sur invitation, à participer à cette commission, afin d'apporter un éclairage particulier, une expertise, un appui sur une situation traitée.

La commission a pour vocation d'étudier les situations individuelles des ménages vivant dans un habitat indigne, pour lesquelles l'hébergement temporaire ou le relogement définitif est défini par les textes réglementaires.

Elle agit en vertu des articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de

l'habitation.

**Elle intervient :**

- **en cas de défaillance du propriétaire bailleur** à proposer à l'occupant un hébergement ou un relogement adapté,
- **à la demande du maire et/ou du propriétaire bailleur**, pour examiner les situations de relogement/hébergement obligatoire quand le bailleur est volontaire mais dans l'incapacité d'assumer seul cette obligation.

**La commission hébergement-relogement peut faire appel :**

- **au parc locatif social public**, par l'activation du contingent préfectoral, voire par injonction préfectorale,
- **au parc locatif privé**, conventionné avec l'Anah,
- aux dispositifs permettant le logement temporaire des ménages (inter médiations locatives, structures d'hébergement, bail glissant, etc.)

**La commission hébergement-relogement se réunit autant que nécessaire pour remplir ses missions.**

**Pour permettre la mise à la charge du bailleur défaillant des frais de relogement et/ou d'hébergement**, la commission évalue le coût individuel de chaque mesure prise, notamment lorsqu'elle utilise l'intermédiation locative ou un accompagnement social renforcé.



## **4- VALIDITÉ ET MODIFICATION DU PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT RELATIF AU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Le protocole de fonctionnement peut être amendé par le comité de pilotage stratégique sur proposition du GTML33 en tant que de besoin.

Une modification majeure de son contenu qui remettrait en cause les missions générales du PDLHIm133 ou son organisation ne peut intervenir qu'après décision du comité de pilotage stratégique.

Le protocole de fonctionnement cesse d'être applicable en cas de dissolution du PDLHIm133 par arrêté préfectoral.

**Les membres du PDLHIm133 sont tenus d'observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont eu, ont ou auront connaissance dans le cadre des actions engagées par le PDLHIm133.**

**Tous les dossiers ou documents qui leur sont communiqués, restent des documents internes au PDLHIm133 et ne doivent en aucun cas être diffusés ou utilisés dans le cadre d'autres missions qu'ils rempliraient.**



## 5- ENGAGEMENT DES ACTEURS DU PDLHI33

### - L'ETAT S'ENGAGE EN ASSOCIATION AVEC LES PARTENAIRES À METTRE EN ŒUVRE UNE MISSION MAL LOGEMENT POUR :

L'Etat s'engage à financer et lancer une **Mission Mal Logement**, annuellement, dans le cadre d'un groupement de commandes, permettant à chaque partenaire d'apporter un éventuel financement complémentaire.

Cette mission a pour objectif :

- **le repérage** des logements indignes, sur des secteurs expérimentaux comprenant un nombre important de logements indignes (source Base de données PPPI / DGI),
- **la visite, le constat des désordres et la réalisation d'un rapport de visite** pour chaque logement faisant l'objet d'un signalement au PDLHIml33, **hors programmes animés**, en appui aux acteurs compétents,
- **l'estimation sommaire des travaux** de suppression des désordres constatés dans le logement et du **coût de construction à neuf** d'un logement identique, quand les désordres relèvent de l'insalubrité
- **l'assistance aux membres du PDLHIml33, principalement aux maires**, en charge de situations complexes.

**En parallèle, situation par situation, l'Etat** pourra déclencher une mission spécifique d'accompagnement, de recherche d'hébergement/logement adapté aux occupants d'un logement indigne, comprenant :

- avec le travailleur social compétent, un diagnostic social,
- la recherche, pendant les travaux si le logement reste adapté, d'un hébergement,
- la recherche, si le logement n'est pas adapté ou s'il s'agit d'un local impropre à l'habitation, d'un logement adapté
- l'accompagnement dans le logement rénové ou le nouveau logement.

Ces missions pourront être assurées en tant que de besoin par les membres du PDLHIml33.

### - LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT A :

- **participer au comité de pilotage stratégique en co-animation avec l'Etat et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail**, en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIml33 toute information concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant, ***après signature, si nécessaire, d'une convention d'échanges de données,***



notamment dans le cadre du ou des programmes animés qu'il peut être amené à animer directement (PIG PST du CG33) ou à suivre sur son territoire, dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ce programme,

- **mobiliser ses services sociaux** dans la détection des ménages en situation de mal logement et les accompagner,
- **apporter un premier niveau d'information** sur les dispositifs existants et inviter les ménages à signaler leur situation d'habitat indigne,
- **contribuer à l'accès aux droits et à l'accompagnement social** des ménages de logements non décents déjà connus des MDSI, dans la période de préparation du projet, pendant la transition des travaux, au retour dans le logement ou dans le cadre d'un relogement définitif,
- **participer et apporter son expertise technique** sur les situations sociales,
- **transmettre chaque année le bilan de l'activité de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur son territoire**, traité dans le cadre du ou des programmes qu'il anime sur son territoire.

## - L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **promouvoir les actions de lutte contre l'habitat indigne** dans le département,
- **sensibiliser les maires pour :**
  - la transmission au PDLHIm133 des arrêtés de péril et des procès-verbaux d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental,
  - la transmission des situations de mal logement et d'habitat indigne repérées,
  - procéder à l'hébergement temporaire ou au relogement, dans la mesure du possible, par la mise à disposition des structures locatives communales notamment.

## - LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX S'ENGAGE À :

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail**, en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIm133 toute information concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant, notamment dans le cadre du ou des programmes animés qu'elle peut être amenée à animer directement ( futur PIG communautaire) ou à suivre sur son territoire (OPAH-RU-HM de Bordeaux, PIG PST du CG33, OPAH-RU-ORI de Lormont, etc.), dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ce programme,
- **transmettre chaque année le bilan de l'activité de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur son territoire**, traité dans le cadre du ou des programmes qu'elle anime sur son territoire.



## - LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCAÇON SUD S'ENGAGE À :

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHImI33 toute information concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant, notamment dans le cadre du programme animé qu'elle peut être amenée à animer directement ou à suivre sur son territoire (PIG PST du CG33), dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ce programme
- **transmettre chaque année le bilan de l'activité de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur son territoire,** traité dans le cadre du ou des programmes qu'elle animerait sur son territoire.

## - LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE CASTILLON LA BATAILLE ET DU PAYS FOYEN S'ENGAGENT À :

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHImI33 toute information concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant, notamment dans le cadre du programme animé (OPAH) qu'elles animent sur leurs territoires, dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ce programme,
- **transmettre chaque année le bilan de l'activité de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur son territoire,** traité dans le cadre du ou des programmes qu'elles animent sur leurs territoires.

## - LE PAYS DE LA HAUTE GIRONDE S'ENGAGE À :

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHImI33 toute information, signalement de situation d'habitat indigne, avec l'autorisation de l'occupant, notamment dans le cadre du programme animé qu'il anime sur son territoire, dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ce programme,
- **transmettre chaque année le bilan de l'activité de traitement de l'habitat**



**indigne et très dégradé sur son territoire**, traité ou non dans le cadre du ou des programmes qu'il anime sur son territoire.

### **- LA VILLE DE BORDEAUX S'ENGAGE À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail**, en tant que de besoin,
- **participer au repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement** (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHImI33 toute information, signalement d'habitat indigne, avec l'autorisation de l'occupant, notamment dans le cadre du ou des programmes animés qu'elle anime directement (OPAH-RU-HM de Bordeaux) dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ce ou ces programmes,
- **transmettre chaque année le tableau de bord des signalements**, traités ou non dans le cadre du ou des programmes qu'elle anime directement sur son territoire et centralisés à la Mission « Lutte contre l'habitat indigne et le mal logement » de la Ville de Bordeaux.

### **- LA VILLE DE LIBOURNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS (CALI) S'ENGAGENT À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail**, en tant que de besoin,
- **participer au repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement** (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHImI33 toute information, signalement de situation d'habitat indigne, avec l'autorisation de l'occupant, notamment dans le cadre du ou des programmes animés qu'elle peut être amenée à animer directement ou à suivre sur son territoire (PIG PST du CG33), dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ce ou ces programmes,
- **transmettre chaque année le bilan de l'activité de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur son territoire**, traité ou non dans le cadre du ou des programmes qu'elle animerait sur son territoire.

### **- LA VILLE DE LA RÉOLE S'ENGAGE À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail**, en tant que de besoin,
- **participer au repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement** (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHImI33 toute information, signalement de situation d'habitat indigne, avec l'autorisation de l'occupant, notamment dans le cadre du ou des programmes animés qu'elle peut être amenée à animer directement ou à suivre sur son territoire (OPAH DD du SIPHEM), dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ce ou



ces programmes,

- **transmettre chaque année le bilan de l'activité de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur son territoire**, traité ou non dans le cadre du ou des programmes animés actifs sur son territoire et centralisé à la commission locale de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement » de la Ville de La Réole.

## **- LA VILLE DE SAINTE-FOY LA GRANDE S'ENGAGE À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail**, en tant que de besoin,
- **participer au repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement** (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHml33 toute information, signalement de situation d'habitat indigne, avec l'autorisation de l'occupant, notamment dans le cadre du ou des programmes animés qu'elle peut être amenée à animer directement ou à suivre sur son territoire (OPAH des CDC de Castillon-Pujols et du Pays Foyen), dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ce ou ces programmes,
- **transmettre chaque année le bilan de l'activité de traitement de l'habitat indigne et très dégradé sur son territoire**, traité ou non dans le cadre du ou des programmes qu'elle animerait sur son territoire.

## **- LES PARQUETS DE BORDEAUX ET DE LIBOURNE S'ENGAGENT PRINCIPALEMENT À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et à intervenir si nécessaire au GTML33.**
- **à intervenir à titre subsidiaire**, lorsque les procédures administratives ont échoué et dans la mesure où des infractions sont constatées.
- **à intervenir dès le début du traitement**, lorsqu'il apparaît qu'une **infraction grave et/ou portant atteinte à l'ordre public est identifiée**. (Notamment infractions relatives à la soumission d'une personne vulnérable ou dépendante à des conditions d'hébergement indigne)

**NB :** afin d'améliorer le suivi des dossiers, toute procédure et tout signalement des services administratifs, au titre de l'article 40-2ème alinéa du Code de Procédure Pénale, adressés au parquet, seront complétés par une fiche navette établie en double exemplaire; après enregistrement de la procédure, le greffe transmettra en retour, un exemplaire de cette fiche, comportant le numéro de la procédure.

- **à sensibiliser les services de police et de gendarmerie nationale à la problématique du logement indigne**, ainsi qu'à attirer l'attention à ce sujet, des partenaires des CLSPD.



## - LA DÉLÉGATION TERRITORIALE DE GIRONDE DE L' AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AQUITAINE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail, en tant que de besoin**
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIml33 toutes les informations concernant les logements indignes dont le signalement arrive directement à la délégation territoriale,
- **mettre en œuvre les mesures de police du préfet** prévues par le protocole Préfet/ARS du 31 août 2010,
- **assurer l'administration de l'application @riane-BPH** et sa mise à disposition auprès des acteurs définis en respectant l'autorisation de la CNIL.

## - LE SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ DE BORDEAUX S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail, en tant que de besoin,**
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHI33 toutes les informations concernant les logements indignes dont le signalement arrive directement au SCHS, *après signature si nécessaire d'une convention d'échanges de données,*
- **mettre en œuvre les mesures de police du préfet déléguées** pour la lutte contre l'insalubrité,

## - LE SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ DE LIBOURNE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,,**
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHI33 toutes les informations concernant les logements indignes dont le signalement arrive directement au SCHS, *après signature si nécessaire d'une convention d'échanges de données,*
- **mettre en œuvre les mesures de police du préfet déléguées** pour la lutte contre l'insalubrité,
- **saisir les dossiers dans l'application @riane-BPH,**



**- LE SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCAÇON S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,**
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHI33 toutes les informations concernant les logements indignes dont le signalement arrive directement au SIHS, ***après signature si nécessaire d'une convention d'échanges de données,***
- **mettre en œuvre les mesures de police du préfet déléguées** pour la lutte contre l'insalubrité,
- saisir les dossiers dans l'application @riane-BPH,

**- LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **assurer le secrétariat et l'animation du PDLHI33, de la commission qualification des situations et de la commission hébergement-relogement et des groupes de travail,**
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHI33 toute information, signalement de situation d'habitat indigne, avec l'autorisation de l'occupant, concernant les logements indignes dans le cadre de :
  - **son action interne de repérage de terrain,**
  - **de l'action de la délégation locale de l'Anah en matière de traitement de l'habitat indigne,**
  - **du suivi par la délégation locale de l'Anah des programmes animés mis en œuvre en Gironde,** dans la mesure où la situation ne peut être traitée dans le cadre de ces programmes,
- **mettre en œuvre les mesures de police du préfet** prévues par la réglementation pour lutter contre l'habitat indigne,
- **financer par le biais de l'Anah,** prioritairement les travaux dans les logements repérés comme indignes conformément à la réglementation en vigueur
- saisir les dossiers dans l'application ORTHI, dès son déploiement.

**- LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA GIRONDE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

**L'accès à un logement décent sur les territoires girondins,** est de plus en plus complexe et difficile. L'Etat et le Conseil Général, ont décidé que «l'amélioration de



l'habitat des personnes défavorisées» et donc la **lutte contre l'habitat indigne et le mal logement était un des 3 axes prioritaires du PDALPD.**

**Ainsi, la DDCCS s'engage principalement à :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIm133 toute information, signalement de situation d'habitat indigne, avec l'autorisation de l'occupant,
- **contribuer à la recherche de solutions de relogement temporaire ou définitif,** des ménages occupants un logement indigne :
  - **en proposant diverses solutions adaptées** (contingent, contingent préfectoral, captation de logements dans le parc privé, intermédiation locative, etc., et en dernier recours le droit au logement)
  - **en reconnaissant prioritaire la demande des ménages occupants un logement non décent ou impropre à l'habitation,**
  - **en apportant toute l'attention nécessaire à ceux dont les logements sont frappés d'arrêté de péril ou d'insalubrité,** notamment quand vient s'ajouter une interdiction temporaire ou définitive d'habiter.

## **- LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

**La CAF de la Gironde, dans le cadre de la réglementation du code de la Sécurité Sociale, doit engager une action dès lors qu'un logement occupé par un locataire bénéficiaire d'aides au logement, est déclaré non décent.**

Par ailleurs, elle s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions de logement des familles en s'impliquant dans tous les dispositifs oeuvrant au repérage, diagnostic, suivi, et traitements des logements non décents

**Dans ce cadre elle s'engage à :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIm133 toute information, signalement concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant, ***après signature si nécessaire d'une convention d'échanges de données,***
- **donner des compléments d'information** en cas de besoin sur la réglementation sécurité sociale,
- **participer à l'information des acteurs sociaux** sur les impacts réglementaires liés à la non-décence,
- **réaliser un accompagnement social des locataires et accédants bénéficiaires d'une ALF** nécessitant un suivi social spécifique en articulation avec les interventions sociales des autres organismes,
- **contribuer à l'information des occupants sur le mal logement.**



## **- LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

La MSA de la Gironde dans le cadre de la réglementation du code de la Sécurité Sociale, doit engager une action dès lors qu'un logement occupé par un locataire bénéficiaire d'aides au logement, est déclaré non décent.

Dans ce cadre elle s'engage à :

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIm133 toute information, signalement concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant,
- **à soutenir les locataires** en les accueillant, les informant, les conseillant et en mettant en place des dossiers administratifs,
- **à réaliser un accompagnement social** des familles concernées.

## **- LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EN AQUITAINE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **contribuer aux travaux des commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **mobiliser son réseau d'évaluateurs à domicile pour contribuer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIm133 toute information, signalement concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant,
- **contribuer à l'information des retraités et du réseau de partenaires sur les actions ponctuelles particulières** mises en œuvre pour l'amélioration des logements (site internet, push information, information dans nos publications,...)

## **- L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIm133 toute



- information, signalement concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant,
- **conseiller au plan juridique, financier et fiscal les locataires, les propriétaires bailleurs ou occupants** confrontés à une situation d'habitat indigne ou de logement non décent. Concernant les occupants des logements, il s'agira notamment de leur donner les informations nécessaires pour éviter qu'ils ne suspendent le paiement des loyers et pour qu'ils effectuent les démarches nécessaires afin de préserver leurs droits et respecter leurs obligations.
  - **conseiller et assister les maires** dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police (rédaction des arrêtés, conduite des procédures...),
  - **participer à la définition et la mise en œuvre des actions d'information et de formation** à destination des élus, des personnels de collectivités territoriales, des partenaires ou du public sur les territoires girondins,
  - **apporter son expertise juridique** sur les dossiers ou situations complexes,
  - **contribuer aux actions de communication** du PDLHIm133 notamment par l'intermédiaire du site internet de l'ADIL33 : [www.adil33.org](http://www.adil33.org)

## **- LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

- **participer au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIm133 chaque Relevé d'Observation du Logement rempli par un travailleur social avec l'autorisation de l'occupant, ***après signature si nécessaire d'une convention d'échanges de données,***

## **- L'UNION DÉPARTEMENTALE DES C.C.A.S. S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail,** en tant que de besoin,
- **sensibiliser les présidents de CCAS et CIAS** pour :
  - **participer au repérage** des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIm133 toute information, signalement concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant
  - **participer à la recherche de solution d'hébergement temporaire ou au relogement,** dans la mesure du possible.



**- LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS POUR L'ACCUEIL ET LA RÉINSERTION SOCIALE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

- **diffuser l'intérêt de la démarche du PDLHI à l'ensemble de ses adhérents (diffusions des informations, formations, travaux),**
- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail, en tant que de besoin,**

**- LE COLLECTIF ASSOCIATIF CLARTE S'ENGAGE PRINCIPALEMENT À :**

**Le Collectif CLARTE s'engage à diffuser auprès de ses adhérents tout l'intérêt qu'il porte à cette démarche. Dans ce cadre, il s'engage à :**

- **participer au comité de pilotage stratégique et au GTML33,**
- **participer aux commissions thématiques et aux groupes de travail, en tant que de besoin,**
- **participer au repérage des situations d'habitat indigne et de mal logement (Fiche de Relevé d'Observation du Logement), en transmettant au PDLHIml33 toute information, signalement concernant un logement indigne avec l'autorisation de l'occupant,**
- **à accompagner dans le cadre de ses compétences et missions les ménages occupants des logements indignes dans la recherche de solutions d'hébergement temporaire ou de relogement**

Bordeaux, le  
L'Etat

2013  
l'Association des Maires  
de Gironde (AMG33)

le Conseil Général de la  
Gironde (CG33),

AMG33 arrondissement de  
Bordeaux

AMG33 arrondissement  
d'Arcachon

AMG33 arrondissement de  
Libourne,

AMG33 arrondissement de  
Blaye

AMG33 arrondissement de  
Lesparre-Médoc

AMG33 arrondissement de  
Langon

Ville de Bordeaux

Ville de Libourne

Ville de La Réole

Communauté Urbaine de  
Bordeaux (CUB)

Communauté  
d'agglomération du  
Libournais

Communautés de  
Communes du Bassin  
d'Arcachon Sud (COBAS)

Communauté de  
communes de Castillon-  
Pujols

le Pays de la Haute  
Gironde

Communauté de  
communes du Pays Foyen





**le parquet près le Tribunal  
de Grande Instance (TGI)  
de Bordeaux**

**le parquet près le Tribunal  
de Grande Instance (TGI)  
de Libourne**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Gironde (DDTM33)**

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale de  
la Gironde (DDCS33)**

**Agence Régionale de  
Santé Aquitaine (ARS-  
DT33)**

**SCHS de la ville de  
Bordeaux**

**SIHS du SIBA**

**SCHS de la ville de  
Libourne**

**Caisse d'Allocation  
Familiales de la  
Gironde(CAF33)**

**Caisse d' Assurance  
Retraite de la Santé au  
Travail Aquitaine  
(CARSAT)**

**Mutualité Sociale Agricole  
de la Gironde(MSA33)**

**Union Départementale des  
Centres Communaux  
d'Action Sociale de la  
Gironde (UDCCAS33)**

**Fonds de Solidarité pour le  
Logement de la Gironde  
(FSL33)**

**Délégation départementale  
en Gironde de la  
Fédération Nationale des  
associations pour l'Accueil  
et la Réinsertion Sociale  
(FNARS)**

**Agence Départementale  
d'information sur le  
Logement de la Gironde  
(ADIL33)**

**Collectif associatif  
CLARTE en Gironde**



## LES ANNEXES

- le Relevé d'Observation du Logement,
- le Logigramme de traitement du Relevé d'Observation du Logement et des situations
- les programmes animés de l'Anah en Gironde en 2013



# Relevé d'Observation du Logement

## Rédacteur du relevé

Nom ..... Organisme : .....  
 Tél. : ..... Adresse Mail : .....

## Logement

Adresse : .....  
 Etage : ..... N° porte ou situation (droite /gauche) : ..... Commune : .....  
 Maison individuelle  Appartement  Autre (1)  à préciser : .....

## Occupant(s)

Nom - prénom ..... Tél : ..... N° CAF/MSA : .....  
 Propriétaire  Locataire  Autre  à préciser : .....  
 Nbre d'occupant(s) : ..... Nbre & âge des enfants : ..... Enfant à naître

## Propriétaire (s) / gestionnaire du logement :

Nom - prénom ..... Tél : .....  
 Adresse : .....

## Observations sur le logement

Logement ancien  Présence de peintures anciennes écaillées (2)

Cuisine  Salle d'eau  WC  Salle à manger  Nbre de chambres : .....

Chambre ou salle à manger sans fenêtre sur l'extérieur  Logement en sous-sol, cave ou combles   
 Pièce à vivre < 9 m<sup>2</sup>  Hauteur sous plafond < 2,20m  Chambre < 7 m<sup>2</sup>

Fils électriques dénudés  Prise détériorée ou multiprises  Autre désordre électrique

Humidité (3)  Moisissures (3)  Infiltrations

Absence de raccordement au réseau d'eau potable (4)  Problème d'assainissement (4)   
 Absence de grille d'aération ou de ventilation dans cuisine, salle d'eau, W.C.

Absence de chauffage (5)  Chauffage d'appoint (5)  si oui, préciser : .....

Absence d'eau chaude  chaudière ou chauffe-eau au gaz  cheminée ou poêle à bois

Accumulation importante de déchets putrescibles dans le logement ou les communs (6)

Absence de garde-corps  Escalier dangereux   
 Risque d'effondrement d'un élément de construction (plancher, plafond, toiture, mur)

Huisseries en mauvais état  Nuisibles (souris, cafards, blattes, ...)

## Remarques :

.....  
 .....

A ..... ,le .....  
 Signature de l'occupant

.....  
 Signature du rédacteur



# PDLHIml33

## TRAITEMENT de tout SIGNALEMENT, PLAINTE, R.O.L. Guichet unique de réception





